



SUBVENTIONS EXERCICE 2022 – MAIRIE DE LA GARDE

Les **dossiers de demande de subvention (Formulaire Cerfa N° 12156*05)** pourront être retirés auprès de la Maison des Associations ou téléchargés sur le site de la ville de la Garde :

www.ville-lagarde.fr / [rubrique Mes loisirs](#) / [Maison des associations](#) / [demandes de subventions](#)

Attention ! Pour les associations sportives : se renseigner auprès de la Maison des Sports.

Ce dossier doit être entièrement rempli et retourné avant le 31/10/21, accompagné impérativement des pièces complémentaires ci-dessous :

Pour une 1ère demande :

- la **lettre du Président** précisant le montant souhaité (*montant identique à celui précisé dans le dossier*)
- le dernier bilan financier (2020) **détaillé**, approuvé par l'Assemblée Générale et **signé** par les membres du bureau (cf **fiche annexe Maison des Associations n° 2**)
- pour les associations possédant un livret d'épargne : le **dernier relevé bancaire à la date de clôture du bilan financier** (2020) joint au présent dossier,
- la composition du Conseil d'Administration **signée** par les membres du bureau,
- le dernier rapport d'activités (2020) **approuvé** par l'Assemblée Générale et **signé** par les membres du bureau,
- le Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale **signé** par les membres du bureau,
- 1 RIB **au nom de l'association**,
- si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association : le **pouvoir** donné par ce dernier au signataire (*décidé par l'assemblée générale ou l'organe délibérant*),
- les statuts de l'association,
- la copie de la publication de l'association au **Journal Officiel**,
- **la fiche de renseignements annexe n° 1 - Maison des Associations complétée et signée**

Pour un renouvellement :

- **le compte rendu financier de la subvention 2021 (pièce annexe n° 15059*02)**
- toutes les pièces mentionnées ci-dessus sauf :
 - les statuts de l'association (*si inchangés depuis la dernière demande*),
 - la copie de la publication de l'association au **Journal Officiel** (*si inchangée depuis la dernière demande*),

CONSIGNES :

- **Remplir svp impérativement toutes les rubriques et cases du dossier** (si non concerné : noter « RAS » ou « 0 », par ex : nbre de salariés = 0)
- **Le budget prévisionnel doit être basé sur l'année 2022 (ou de sept 2021 à août 2022) et être en équilibre (charges = produits). Le montant de chaque subvention demandée (Ville de la Garde, TPM, Conseil départemental...) doit y être impérativement mentionné.**
- **Attention : le compte rendu financier de la subvention 2021 n'est pas un bilan financier, seules sont reportées les dépenses correspondant au montant de la subvention attribuée l'an dernier.**
- **Il est à noter que les subventions sont attribuées en fonction d'actions ou de projets particuliers. En cas de projets multiples, remplir les 3 pages par projet (rubrique 6 à photocopier).**

✓ **DISTRIBUTION DES DOSSIERS : à la Maison des associations* à partir du 15/09/21**

✓ **REMISE DES DOSSIERS COMPLETS : en mains propres au Secrétariat de la Maison des Associations, du 15 septembre au 31 octobre 2021 (prise de RDV préalable possible et conseillée)**

Un agent de la Maison des associations peut vous renseigner et vous accompagner dans la constitution du dossier.

* 95 rue Marc Delage, 83130 LA GARDE - 04.98.01.15.71 - secretariat_associations@ville-lagarde.fr
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 / le samedi de 9h à 12h